



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 19/03/2010
[PC-OC/GM/docs/PC-OC Mod (2010) 01]

PC-OC Mod (2010) 01

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL
PC-OC

**Liste des décisions prises à la 9^e réunion du Groupe restreint d'experts sur la coopération internationale (PC-OC Mod) élargi à tous les membres du PC-OC
17 – 19 mars 2010**

Le PC-OC Mod a décidé :

1. Elaboration de textes normatifs concernant la Convention européenne d'extradition

a) Règle de la spécialité

- d'examiner une proposition révisée concernant l'article 14, paragraphe 4 de la Convention européenne d'extradition (PC-OC (2009) 19), portant sur la règle de la spécialité et la possibilité de restreindre la liberté individuelle d'une personne extradée avant que la Partie requise consente à l'extension de l'extradition à d'autres infractions, ainsi que les commentaires écrits adressés par neuf délégations au sujet de ce texte ;
- de charger le Secrétariat d'établir, à la lumière des débats du Groupe, un nouveau document faisant état des deux options qu'il a convenu de proposer à la plénière du PC-OC, à savoir :
 - o modifier l'article 14, paragraphe 4, sur la base d'une solution de compromis convenue pendant la réunion ;
 - o ne pas retenir l'article 14, paragraphe 4, mais modifier le projet de rapport explicatif en attirant l'attention sur la possibilité, en vertu du paragraphe 1, alinéa a, pour la Partie requise d'autoriser provisoirement la détention de la personne extradée en attendant sa décision définitive sur le consentement ;
- d'inviter le PC-OC à examiner ces options lors de sa prochaine réunion plénière ;
- d'inviter le PC-OC à prendre note des faits suivants :
 - o une délégation propose une version alternative pour l'article 14, paragraphe 4 ;
 - o deux délégations ont suggéré, dans leurs commentaires écrits, de modifier les autres paragraphes de l'article 14 qui ont été approuvés par le PC-OC à sa 57^e réunion plénière ;

b) Prescription

- d'examiner la version révisée du texte portant modification de l'article 10 de la Convention européenne d'extradition et son rapport explicatif (PC-OC (2010) 02), préparé par le Secrétariat à partir des discussions tenues par le PC-OC à sa 57^e réunion plénière ;
- de modifier ce texte et son rapport explicatif et de le soumettre au PC-OC pour approbation ;

c) Voies et moyens de communication

- d'examiner un projet de texte portant modification de la Convention européenne d'extradition concernant la demande d'extradition et les pièces à l'appui, ainsi que les voies et moyens de communication (PC-OC (2009) 16 rev), à la lumière de l'échange de vues qu'il a eu avec les représentants d'INTERPOL ;
- de charger le Secrétariat d'établir une version révisée du projet de texte dans un document qui devrait également refléter les débats du Groupe ;
- d'inviter la plénière du PC-OC à examiner ce texte lors de sa prochaine réunion plénière ;

2. Questions diverses

- de charger le Secrétariat d'élaborer un document de réflexion sur le rôle actuel et futur du PC-OC, ses outils pratiques et ses méthodes de travail, qui sera finalisé par les participants par procédure écrite, et d'inviter le PC-OC à examiner ce document à sa prochaine réunion plénière.

* * * * *